

VOUS ETES NEOTITULAIRE

UN ENJEU ESSENTIEL : INSTAURER UNE ENTREE PROGRESSIVE DANS LE METIER

Depuis 2010, avec la réforme de la formation des maîtres, l'Etat employeur a abandonné la conception d'une entrée progressive dans le métier, avec une formation au-delà de l'année de stage. Depuis trois ans, les néotitulaires ne bénéficient plus d'aucune formation, ni d'allègement de service. Cette absence d'accompagnement s'inscrit dans la ligne idéologique de l'ancien Gouvernement : une conception du métier d'enseignant, non plus de concepteur, mais de simple technicien se résumant à la reproduction de bonnes pratiques et à l'application du Socle commun. Elle s'inscrit également dans la politique de réduction budgétaire drastique imposée notamment à l'Education nationale : 493 emplois supprimés en 2012, 3021 depuis 2007 pour l'académie de Versailles.

Même si le nouveau Gouvernement a entendu les critiques et le rejet par la profession de la réforme de la formation des maîtres, la rentrée 2012 se met en place sur les bases budgétaires votées sous l'ancien Gouvernement, et aucun effort n'est fait pour les néotitulaires ayant pourtant subi de plein fouet la réforme de la formation des maîtres à Versailles (plein temps). Le SNES-FSU continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier et d'une véritable formation lors de l'année de stage, puis les deux années suivantes.

Vos conditions de service :

Depuis la rentrée 2011, les néotitulaires ne bénéficient plus d'allègement de service. Vous êtes donc soumis à l'ORS (Obligation réglementaire de service) de votre corps. L'ORS est un maximum de service.

- Pour les **certifiés** : 18h + 1 heure supplémentaire annuelle (HSA) qui peut vous être imposée.

Attention pour les professeurs **documentalistes** le service hebdomadaire est de 36h, dont 6h consacrées aux tâches de relation avec l'extérieur. Aucune HSA n'est possible.

- Pour les **agrégés** : 15h + 1 HSA (qui peut vous être imposée)

- Pour les **CPE** : 35h hebdomadaires, aucune HSA n'est possible.

Les statuts particuliers des agrégés et des certifiés donnent droit à des heures de décharge qui prennent en compte des contraintes liées aux services ou aux fonctions : heure de 1ère chaire lorsque le service comprend au moins 6 heures d'enseignement en classe de 1ère et de terminale, heure de vaisselle pour les enseignants en sciences qui exercent plus de 8h dans un établissement sans attaché de laboratoire...

Les chefs d'établissement peuvent être amenés à vous les contester sous des prétextes fallacieux.

Pour bien connaître vos droits et les faire respecter, consultez notre site sur www.versailles.edu rubrique métiers/statuts et n'hésitez pas à nous contacter. En cas de difficultés sur la définition de votre service ou de pressions du chef d'établissement, contactez la section académique.

Vos conditions de formation

Les néotitulaires ne bénéficient plus d'aucun dispositif spécifique de formation. Vous pouvez cependant vous inscrire (comme les titulaires plus anciens) aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation).

Réouverture des inscriptions pour les actions de formation du PAF 2012

du 1^{er} septembre au 20 septembre

Le Plan Académique de Formation (PAF 2012) est consultable en ligne sur le site du Rectorat.

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN et inscrivez-vous à

<https://gaia.orion.education.fr/gavrs/centrale/centrale>



Les revendications du SNES pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier :

- L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.
- La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.
- Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.
- Les mesures d'action sociales pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 10 et 11).
- L'ensemble de la carrière et, en particulier, ses débuts doivent faire l'objet d'une véritable revalorisation (voir p. 12).